



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**DECISION DU MAIRE N° 2024 / 007**

**OBJET : Renouvellement ligne de trésorerie – La Banque Postale – 300 000 €**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € ;

**VU** la proposition de ligne de trésorerie de 300 000 € de la banque postale dont les caractéristiques figurent ci-dessous,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de souscrire une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Banque Postale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de renouveler la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale dont le siège social est : 115 Rue de Sèvres - 75275 PARIS CEDEX 06 dont les principales caractéristiques sont :

**CARACTERISTIQUE FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE  
UTILISABLE PAR TIRAGES**

Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant Maximum	300 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR (Euro Short Term Rate) + marge de 1.49 % l'an -
Base de calcul	Exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	5.57% l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur

Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date d'effet du contrat	07 Mars 2024
Date d'échéance du contrat	06 Mars 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.24 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

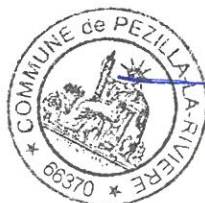
**ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire** : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Pézilla la Rivière le 20/02/2024



**Le Maire,**

  
**Jean-Paul BILLES**

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.